

VILLE DE LÉZIGNAN-CORBIÈRES
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 29 AOÛT 2023

OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2023			
Nombre de conseillers en exercice : 33	Nombre de conseillers présents : 29	Nombre de votants : 31	Date de la convocation : 23 août 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf août à 18 heures, le Conseil municipal de Lézignan-Corbières s'est réuni au Palais des fêtes, Avenue Maréchal Foch sous la présidence de M. le Maire, Gérard FORCADA.

Étaient présents :

M. Gérard FORCADA, Mme Christine BÉNET, M. William COMBES, Mme Dominique JOLIS-PAILHIEZ, M. Guy VIVÈS, Mme Bérengère LÉCÉA, M. Michel MASUYER, Mme Sylvie DANRÉ, M. Alain-Marc GARCIA, Mme Sabrina FITO, M. Dominique JOLIS, M. Bernard FUMET, M. Daniel LARRIGOLE, M. Jean-Paul PUJOL, M. Jean-Claude LAVAUD, Mme Martine JAFFUS, M. Thierry CAUMEIL, , Mme Virginie JULIAN, M. Freddy NOLOT, M. Rémi PÉNAVAIRE, M. Thierry DENARD, Mme Françoise BAROUSSE, Mme Sophie COURRIÈRE-CALMON, Mme Valérie FERRET, Mme Mireille SANTINI, M. Fabrice CASTELEYN, Mme Ginette BARRAU-FERRET, Mme Arnaud BÉATRICE, Mme Marie-Claude MARTINEZ

Étaient absents :

Mme Sylvie FUMET, Mme Sophie BIRKENER, M. Laurent ROUGÉ, M. Didier JULIAN

Avaient donné mandat :

Mme Sylvie FUMET à M. Bernard FUMET, M. Didier JULIAN à Mme Virginie JULIAN

QUORUM : 17

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mireille SANTINI

RAPPORTEUR : Gérard FORCADA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211102033-20230829-2023-102-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/09/2023

Publication : 05/09/2023

Pour le Maire



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin à dix-huit heures, le Conseil municipal de Lézignan-Corbières s'est rassemblé au Palais des fêtes, avenue Maréchal Foch sous la présidence du Maire, M. Gérard FORCADA.

Étaient présents :

M. Gérard FORCADA, Mme Christine BÉNET, M. William COMBES, Mme Dominique JOLIS-PAILHIEZ, M. Guy VIVÈS, Mme Bérengère LÉCÉA, M. Michel MASUYER, Mme Sylvie DANRÉ, M. Alain-Marc GARCIA, Mme Sabrina FITO, M. Dominique JOLIS, M. Bernard FUMET, M. Daniel LARRIGOLE, M. Jean-Paul PUJOL, M. Jean-Claude LAVAUD, Mme Martine JAFFUS, M. Thierry CAUMEIL, Mme Virginie JULIAN, M. Freddy NOLOT, M. Rémi PÉNAVAIRE, M. Thierry DENARD, Mme Françoise BAROUSSE, Mme Sophie COURRIÈRE-CALMON, Mme Valérie FERRET, Mme Mireille SANTINI, Mme Ginette BARRAU-FERRET, Mme Arnaud BÉATRICE, Mme Marie-Claude MARTINEZ

Étaient absents :

Mme Sylvie FUMET, Mme Sophie BIRKENER, M. Laurent ROUGÉ, M. Didier JULIAN, M. Fabrice CASTELEYN

Avaient donné mandat :

Mme Sylvie FUMET à M. Bernard FUMET, M. Laurent ROUGÉ à M. Guy VIVES, M. Didier JULIAN à M. Dominique JOLIS, M. Fabrice CASTELEYN à M. Gérard FORCADA

QUORUM : 17

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jean-Claude LAVAUD

RAPPORTEUR : Gérard FORCADA

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2023

Fonctionnement des institutions communales

Désignation de la secrétaire ou du secrétaire de séance

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 23 mai 2023
2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 8 juin 2023
3. Liste des décisions du Maire prises dans le cadre de l'article L. 2122-22 du CGCT par délégation du Conseil municipal

Finances

4. Actualisation de la taxe de séjour pour l'année 2024
5. Actualisation des tarifs de la taxe locale pour la publicité extérieure (TLPE) pour l'année 2024
6. Modification des tarifs de l'aérodrome
7. Restructuration du restaurant scolaire – Demande de subventions
8. Subvention exceptionnelle attribuée à l'association sportive du Collège Joseph Anglade
9. Subventions annuelles aux associations

Gestion du domaine foncier communal

10. Acquisition d'un ensemble de trois immeubles – AE 206, AE 207 et AE 569
11. Convention de financement relative aux études de faisabilité du Pôle d'échange multimodal de Lézignan-Corbières – Annexe
12. Transfert de deux parcelles issues du domaine public autoroutier au domaine public communal et cession à la CCRLCM
13. Intégration des voies, espaces libres et réseaux de lotissements dans le domaine public communal – Annexe
14. Convention de servitude de passage entre la commune et ÉNEDIS sur la parcelle cadastrée AH 94 sise rue turgot – Annexe

Prévention et sécurité civile

15. Convention définissant le protocole d'occupation temporaire au profit du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aude pour l'utilisation des infrastructures de l'aérodrome Pierre-Georges Latécoère – Annexe

Affaires administratives et vie associative

16. Adhésion à diverses structures
17. Convention d'objectifs avec l'association des juges et anciens juges du tribunal de commerce de Narbonne – Annexe

Économie et commerce de proximité

18. Modification du règlement d'attribution des aides à l'économie et au soutien à l'installation pérenne d'entreprises commerciales ou artisanales en centre-ville
19. Aides à l'économie. Soutien à l'installation pérenne d'entreprises commerciales ou artisanales en centre-ville

Culture

20. Désignation par le Conseil Municipal de l' élu autorisé à organiser la restitution du tableau de « La Nativité » à la commune de Lézignan-Corbières – Annexe

Questions diverses

NOTES EXPLICATIVES DE SYNTHÈSE

DOSSIER N°1 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2023

Voir le dossier envoyé

DOSSIER N°2 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2023

Voir le dossier envoyé

DOSSIER N° 3 :

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2023

PÔLE : DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

THÈME : FONCTIONNEMENT DES INSTITUTIONS COMMUNALES

RAPPORTEUR : GÉRARD FORCADA

OBJET : LISTE DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CGCT PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23, L. 2121-29 et suivants ;

Vu la délibération n° 2020-167 du 24 septembre 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire ;

Je vous rends compte des décisions suivantes prises conformément à la délégation d'attributions du Conseil municipal en ma faveur :

2023-29	30/05/2023	Convention d'honoraires avec la société d'avocats Goutal, Alibert et Associés, sise 90 avenue Ledru-Rollin à Paris - Prestation relative à la représentation de la commune, suite aux trois recours formés par M. Thierry Denard contre les délibérations n° 2021-127, n° 2021-128 et n° 2021-151 du 13 décembre 2021. Cette convention représente 5 heures de travail à un taux horaire de 150 euros HT. Il est entendu que le montant facturé sera de 750 euros HT (900 euros TTC).
2023-30	05/06/2023	Frais de prestations d'avocats pour assurer la défense des intérêts de la commune devant le TA de Montpellier saisi le 20 février 2023 d'un recours en annulation d'une décision de refus d'autorisation préalable de mise en location du 18 décembre 2022 par les consorts Morin. Ces frais correspondent dans un premier temps à la réalisation d'un mémoire en défense principal comprenant la constitution devant le TA, l'analyse du dossier, les recherches de jurisprudence, la rédaction des écritures, la compilation des pièces, les échanges avec les services de la commune. Ces frais s'élèvent à un montant de 1500 euros HT (1800 euros TTC).

2023-31	06/06/2023	Convention de mise à disposition de locaux communaux au bénéfice de la CCRLCM pour le Conservatoire de musique intercommunal Locaux communaux : ancienne bibliothèque Joseph Euzet, dans son entier, Square Marcellin Albert, cadastré AE 410, 220 m ² Durée : du 1er juillet au 31 décembre 2023 Consommations d'eau, d'électricité et de chauffage à la charge exclusive du preneur
2023-32	13/06/2023	Marché public de maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'aménagement du cours de la République signé avec l'entreprise UN POUR CENT PAYSAGES, pour un montant TTC de 116 973,60 € (Cent seize mille neuf cent soixante-treize euros soixante centimes).
2023-33	13/06/2023	Convention de partenariat pour la mise à disposition d'un Environnement Numérique de Travail (ÉNT-école) entre la Région Académique Occitanie et la Ville de Lézignan-Corbières, moyennant une participation financière fixée à 45 € TTC, par école et par an, soit 180 € TTC, pour l'année scolaire 2023-2024 et pour les écoles élémentaires publiques Frédéric Mistral et Marie Curie et les écoles maternelles publiques Alphonse Daudet et Françoise Dolto.

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte de la communication de ces informations.

DOSSIER N° 4 :

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2023

PÔLE : DÉVELOPPEMENT ET POPULATION

THÈME : FINANCES

RAPPORTEUR : GÉRARD FORCADA

OBJET : ACTUALISATION DE LA TAXE DE SÉJOUR POUR L'ANNÉE 2024

Vu l'article 76 de la loi de finances rectificative pour 2023 ;

Vu l'article L. 4332-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.2333-26 à L.2333-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 5211-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.3333-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 324-1-1 du Code du tourisme ;

Vu la délibération du 22 juin 2018 du Conseil départemental de l'Aude instituant une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour perçue par les communes ;

Vu la délibération n° 2022-114 du 28 juin 2022 portant actualisation de la taxe de séjour pour l'année 2023 ;

Vu la délibération n° DE 2023-120 de la CCRLCM du 14 juin 2023 portant modification des barèmes de la taxe de séjour au 1^{er} janvier 2024 ;

La délibération n° 2022-114 du 28 juin 2022 a procédé à l'actualisation de la taxe de séjour pour l'année 2023.

L'article L. 2330-30 du CGCT prévoit qu'à compter de la deuxième année d'application de la taxe de séjour, les tarifs sont revalorisés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, de l'avant dernière année. Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation en France est de + 6% pour 2022 (Source INSEE).

Cependant, afin de ne pas faire peser cette augmentation des prix sur les personnes venant séjourner dans les établissements de la commune, et pour harmoniser les tarifs avec la logique mise en œuvre par la CCRLCM qui sera à terme bénéficiaire de cette taxe au titre de la compétence tourisme (création future d'un EPIC), il a été décidé par l'équipe municipale de modifier les tarifs de la taxe de séjour, en les révisant à la baisse.

Par ailleurs, la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 instaure une taxe additionnelle régionale de 34 % à la taxe de séjour perçue par les communes du département de l'Aude. Cette taxe de séjour communale étant déjà augmentée depuis le 1^{er} janvier 2019 de 10 % par la taxe additionnelle décidée par le Conseil départemental de l'Aude.

Lors de la perception de cette taxe par la commune, les sommes correspondant à la taxe additionnelle régionale seront reversées à l'Établissement Public Foncier Local « Société de la Ligne Nouvelle Montpellier-Perpignan » dans le cadre du financement de la Ligne Grande Vitesse Perpignan-Montpellier.

Cette majoration s'appliquera de droit aux tarifs votés par les collectivités bénéficiaires de la taxe de séjour dans le département de l'Aude, et n'a pas à être intégrée aux tarifs adoptés par les assemblées délibérantes.

Pour information, le barème officiel de la taxe de séjour pour 2024 est le suivant¹ :

¹ Voir le site www.collectivites-locales.gouv.fr consulté le 21 juin 2023.

TAXE DE SÉJOUR : Barème applicable pour 2024

Taux de croissance IPC 2022 (Source INSEE) : + 6 %.

(en euros)

Catégories d'hébergement	Tarif plancher	Tarif plafond
Palaces	0,70 €	4,60 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 €	3,30 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 €	2,50 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 €	1,60 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 €	1,00 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,20 €	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 €	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau, le tarif applicable par personne et par nuitée est compris entre 1 % et 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

-Par conséquent, il est proposé au conseil municipal de fixer la taxe de séjour comme suit :

Catégorie d'hébergement	Taxe de séjour municipale 2023 (en €)	Taxe de séjour municipale 2024 (en €)	Taxe perçue par le Conseil départemental de l'Aude (10%)	Taxe additionnelle perçue par le Conseil régional d'Occitanie (34 %)	Taxe de séjour totale 2024 payée par le vacancier
Palaces	4,30	4,00	0,40	1,36	5,76
Hôtel de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublé de tourisme 5 étoiles	3,10	2,40	0,24	0,82	3,46
Hôtel de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublé de tourisme 4 étoiles	2,40	1,80	0,18	0,61	2,59
Hôtel de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublé de tourisme 3 étoiles	1,50	1,10	0,11	0,37	1,58
Hôtel de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublé de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90	0,70	0,07	0,24	1,01
Hôtel de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2,3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,80	0,60	0,06	0,20	0,86
Terrain de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60	0,50	0,05	0,17	0,72
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20	0,20	0,02	0,07	0,29

Catégorie d'hébergement	Fourchette légale en %	Taux proposé (coût par pers. de la nuitée) *
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	Entre 1 et 5	5%

Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

*dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité soit 4,00 €

Il faut enfin rappeler qu'en application de l'article L.2333-31 du CGCT, la taxe de séjour ne s'applique pas aux :

- Personnes mineures,
- Titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune,
- Personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- Personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le conseil municipal détermine.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- 1/ **De prendre acte** de l'existence de la taxe additionnelle régionale d'un montant total de 34 %.
- 2/ **De décider** de l'application des montants de la taxe pour 2024 selon le barème présenté ci-dessus, tenant compte de la taxe additionnelle départementale de 10 %.
- 3/ **De dire** que la taxe de séjour ne s'applique pas aux personnes énumérées à l'article L. 2333-31 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- 4/ **De confirmer** la périodicité du recouvrement telle que posée par la délibération 2017-108 du 6 juillet 2017, à savoir un recouvrement semestriel le 30 avril et le 31 octobre.
- 5/ **D'autoriser** M. le Maire à prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Il convient d'en délibérer.

DOSSIER N° 5 :

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2023

PÔLE : DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

THÈME : FINANCES

RAPPORTEUR : GÉRARD FORCADA

OBJET : ACTUALISATION DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE POUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE) POUR L'ANNÉE 2024

Vu l'article 171 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de Modernisation de l'économie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2333-6 à L.2333-16 et R. 2333-10 à R. 2333-17 ;

Vu le Décret n° 2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 juin 2010 fixant les modalités de la Taxe Locale pour la Publicité Extérieure sur le territoire communal ;

Vu l'actualisation des tarifs maximaux applicables en 2024 ;

Considérant que les dispositions des articles L. 2333-6 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) concernent les modalités d'instauration et d'application par le Conseil Municipal de la TLPE.

Considérant que conformément à l'article 171 de la loi de Modernisation de l'Économie du 4 août 2008, le Conseil Municipal a délibéré le 30 juin 2010 pour fixer les modalités de la TLPE sur le territoire de la commune.

Considérant que conformément à l'article L. 2333-9 du CGCT, la ville de Lézignan-Corbières a décidé, à compter du 1^{er} novembre 2011, de fixer les tarifs des différents dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes à 100% des tarifs maximaux (les enseignes dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 7 m² avaient été exonérées de cette taxe).

Considérant que l'article L. 2333-12 du CGCT précise qu'à l'expiration de la période transitoire, les tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant-dernière année.

Considérant que le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE pour 2024 s'élève ainsi à + 6 % (source INSEE).

Le tarif de référence pour la détermination des différents tarifs fixés à l'article L. 2333-9 du CGCT s'élèvera en 2024 à 17,70 €/m².

Il est proposé au Conseil Municipal :

1/ De maintenir l'exonération de plein droit des enseignes dont la superficie totale cumulée est inférieure ou égale à 7m².

2/ D'indexer automatiquement les tarifs de la TLPE dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant dernière année.

3/ De fixer les tarifs selon les données décrites ci-dessous :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage non numérique)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage numérique)	
Superficie inférieure ou égale à 12m ²	Superficie entre 12m ² et 50m ²	Superficie supérieure à 50m ²	Superficie inférieure ou égale à 50m ²	Superficie supérieure à 50m ²	Superficie inférieure ou égale à 50m ²	Superficie supérieure à 50m ²
17,70€/m ²	35,40€/m ²	70,80€/m ²	17,70€/m ²	35,40€/m ²	53,10€/m ²	106,20€/m ²

4/ D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe et à la mise en œuvre de cette délibération.

Il convient d'en délibérer.

DOSSIER N° 6 :

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2023

PÔLE : DÉVELOPPEMENT ET POPULATION

THÈME : AÉRODROME PIERRE-GEORGES LATÉCOÈRE

RAPPORTEUR : GÉRARD FORCADA

OBJET : MODIFICATION DES TARIFS DE L'AÉRODROME.

Les délibérations n° 2018-401 du 22 août 2018 et n° 2019-132 en date 13 novembre 2019 ont été prises par le Conseil Municipal afin de modifier les tarifs des prestations délivrées par le service public de l'aérodrome.

En application de la délibération n° 2020-167 du 24 septembre 2020 portant délégation de mission du conseil municipal au Maire autorisant ce dernier à créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux, le Maire de Lézignan-Corbières a pris un arrêté municipal en date du 8 juin 2021 mettant à jour les tarifs de la régie de recettes de l'aérodrome.

Par ailleurs, une comparaison a été faite entre les tarifs des aérodromes avec AFIS d'Occitanie (Albi, Castres, Mazamet et Pamiers) qui permet de constater que les tarifs appliqués à Lézignan-Corbières sont inférieurs à ceux de ces derniers. Il convient également de souligner que la municipalité vient de faire un effort non négligeable en termes de sécurité en recrutant un second agent AFIS et en assumant le coût non négligeable de sa formation théorique et pratique. Il est proposé au conseil municipal :

1/ D'approuver les tarifs suivants qui s'entendent hors taxe et sont assujettis à la TVA en vigueur :

- Taxe d'atterrissage pour aéronefs de moins de 2 t. :
 - Non basés : 8 €
 - Basés : 4 €
 - Ecoles de formation (basées et extérieures) : 4 €
 - Gratuité pour l'Aéroclub de Lézignan-Corbières
- Taxe d'atterrissage pour aéronefs de 2 à 3 t. :
 - Non basés : 12 €
 - Basés : 6 €.
 - Gratuité pour l'Aéroclub de Lézignan-Corbières.
- Taxe d'atterrissage pour aéronefs de 3 à 4 t. :
 - Non basés : 20 €
 - Basés : 10 €.
- Taxe d'atterrissage pour aéronefs de 4 à 5 t. :
 - Basés et non basés : 40 €
 - Activité para : 10 €
- Taxe d'atterrissage pour aéronefs de plus de 5 tonnes : 70 €.
- Remise des gaz sans toucher : 8 €
- Parking extérieur pour les aéronefs de moins de 2 t : 0,50 €/h. 0.50 €/h par tonne supplémentaire. 2 premières heures gratuites.
- Parking dans l'un des hangars municipaux (hangar orange et hangar de l'aéroclub si place disponible) : 20 €/j pour les pilotes sans bail.
- Parking dans l'un des hangars municipaux : 140 €/mois pour les pilotes titulaires d'un bail. Gratuité pour l'Aéroclub de Lézignan-Corbières.

- Ouverture de l'AFIS en dehors des horaires publiés : 100 € de l'heure, toute heure entamée étant due.
- Frais de gestion : 2 €.
- Facturation différée : supplément de 2 €.
- Armée française : 50 % de réduction.
- Aéronefs en déroutement pour cause météo, incident mécanique ou EVASAN : exonération de taxe d'atterrissage.

2/ De décider que ces nouveaux tarifs entreront en vigueur le 1^{er} juillet 2023.

3/ D'autoriser M. le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Il convient d'en délibérer.

DOSSIER N° 7 :

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2023

PÔLE : DÉVELOPPEMENT ET POPULATION

THÈME : FINANCES

RAPPORTEUR : DOMINIQUE JOLIS-PAILHIEZ

OBJET : RESTRUCTURATION DU RESTAURANT SCOLAIRE – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2022-174 du 8 décembre 2022 ;

Le restaurant scolaire a été construit en 1970 en lieu et place d'une ancienne imprimerie, en plein centre-ville, dans le quartier prioritaire de la politique de la ville. Il fournit annuellement 44 673 repas, 11 mois par an, soit 4 061 repas par mois et 254 par jour (4 jours par semaine). Il peut accueillir 84 enfants de classes primaires répartis en une seule grande salle et 74 enfants de classes maternelles en 2 salles de 35 et 43 enfants.

L'observation du temps de service a mis en évidence certaines difficultés de fonctionnement : temps d'attente pour la prise de repas, déjeuner en 4 services préjudiciable au temps effectif de repas, stress supplémentaire pour les agents...

Afin d'améliorer le service de restauration scolaire, une opération de restructuration est envisagée pour modifier les conditions du service.

Pour les classes maternelles de l'école Daudet, il s'agit de permettre la préparation et la prise des repas à l'école. Cette solution temporaire a été mise en place en réponse aux problématiques posées par les contraintes sanitaires COVID.

Il s'agit de pérenniser cette solution qui présente un certain confort pour les élèves parmi lesquels certains n'ont pas 3 ans. Ces derniers n'ont plus à se rendre à pied au restaurant scolaire situé à environ 500 mètres de l'école et disposent d'un temps plus long pour la prise du repas.

Le projet de restructuration permettrait donc de créer au sein de l'école Daudet, un espace de préparation des repas et un espace de nettoyage en lieu et place d'une partie des sanitaires surdimensionnés.

Ces travaux seront réalisés sous la maîtrise d'œuvre du pôle bâtiment de la Direction des Services Techniques municipaux.

Par la délibération n° 2022-174 du 8 décembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé la réalisation de cette opération et adopté le plan de financement en actant la possibilité d'un cofinancement de la part de l'Etat à hauteur de 31 066 € représentant 40% du coût HT de l'opération.

Or les services de la sous-préfecture ont informé les services municipaux que la participation de l'Etat à cette opération sera de 23 300 € et non 31 066 €.

Le plan de financement de l'opération doit être modifié dans ce sens et être approuvé par le Conseil Municipal.

Il est donc demandé au conseil municipal :

1/ D'approuver la réalisation de cette opération et le plan de financement prévisionnel comme suit :

Création d'un espace de restauration scolaire à l'école Daudet

Total dépenses	77 665,00 €
Travaux	61 065,00 €
Matériel professionnel	16 600,00 €
Total recettes	77 665,00 €
Etat (30%)	23 299,50 €
Département (30%)	23 299,50 €
Commune (40%)	31 066,00 €

2/ D'autoriser M. le Maire à solliciter les subventions et à signer tous les documents liés à cette opération ;

3/ De donner au maire tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délibération.

Il convient d'en délibérer.

DOSSIER N° 8 :

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2023

PÔLE : RESSOURCES

THÈME : FINANCES

RAPPORTEUR : GÉRARD FORCADA

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ATTRIBUÉE À L'ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLÈGE JOSEPH ANGLADE

Vu l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Considérant que pour l'accomplissement des missions d'intérêt général présentant un intérêt local, les associations de la loi du 1er juillet 1901 qui œuvrent dans le domaine social, culturel ou sportif peuvent, en tant qu'organisme à but non lucratif, recevoir des aides de la commune.

La commune a fait l'objet d'une sollicitation par l'association sportive du collège Joseph Anglade de Lézignan-Corbières, afin d'obtenir un soutien financier dans le cadre du championnat de France UNSS d'athlétisme estival 2023.

L'objectif est de participer financièrement aux frais de transports et d'hébergements du séjour de 4 jours pour les 7 élèves et les 2 accompagnateurs. Le versement de la subvention interviendra uniquement si le dossier est réputé complet.

Considérant que l'association participe bien au développement d'actions d'intérêt local ; que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours, il est proposé au Conseil Municipal :

1/ De fixer le montant de la subvention attribuée à l'Association sportive du collège Joseph Anglade de Lézignan-Corbières à 350 euros ;

2/ D'approuver l'attribution de cette subvention exceptionnelle à l'Association sportive du collège Joseph Anglade de Lézignan-Corbières ;

3/ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier et à en assurer l'exécution.

Il convient d'en délibérer.

DOSSIER N° 9 :

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2023

PÔLE : RESSOURCES

THEME : FINANCES

RAPPORTEUR : GÉRARD FORCADA

OBJET : SUBVENTIONS ANNUELLES AUX ASSOCIATIONS

Vu l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération n° 2023-53 du 12 avril 2022 portant vote du budget principal et des budgets annexes Eau Potable et Assainissement pour l'exercice 2023 ;

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et à l'instruction budgétaire et comptable M14, le Conseil Municipal délibère sur le versement des subventions annuelles aux associations.

Il y a lieu de réaffirmer et de concrétiser le soutien de la municipalité à la vie associative.

Les associations listées ci-dessous participent au développement d'actions d'intérêt local et les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Il est à noter que le versement de la subvention interviendra uniquement si le dossier est réputé complet.

Il est proposé au conseil municipal de verser aux associations les subventions annuelles comme suit :

SUBVENTIONS ANNUELLES DE FONCTIONNEMENT

ASSOCIATIONS	2023
INNER WHEEL LEZIGNAN CORBIERS ET MINERVOIS	300€
L'ATELIER DANSE ET GYM	900€
AMICALE DE LA POLICE MUNICIPALE DE LEZIGNAN-CORBIERES	800€
A.S.A. CORBIERES	1 500€
ASSOCIATION LEZISANTE	500€
MONTANT TOTAL :	4 000€

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours, sur la nature comptable 6574,

Il est demandé au Conseil Municipal :

1/ De verser aux associations énumérées ci-dessus les subventions annuelles pour l'exercice 2023, pour un montant total de 4 000 €, réparti comme ci-dessus, sous réserve de la réception des dossiers complets de demande de subvention.

2/ D'autoriser M. le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Il convient d'en délibérer.

DOSSIER N° 10 :

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2023

PÔLE : DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

THEME : GESTION DU DOMAINE FONCIER COMMUNAL

RAPPORTEUR : GÉRARD FORCADA

OBJET : ACQUISITION D'UN ENSEMBLE DE TROIS IMMEUBLES – AE 206, AE 207 ET AE 569

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales selon lequel le Conseil municipal règle par délibération les affaires de la commune ;

Vu l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales qui détermine les conditions dans lesquelles le Conseil municipal se prononce sur les opérations immobilières effectuées par la commune ;

Par lettre recommandée du 24 février 2023, M. Philippe BELZONS, demeurant 9, rue des Clairettes 34270 Saint-Mathieu de Trévières, proposait à la Commune d'acheter l'ensemble de ses immeubles sis rue Lakanal et cadastrés section AE n°206, 207 et 569 d'une superficie respective de 31 m², 24 m² et 24 m², soit d'une superficie totale de 79 m², au prix global de 35 000,00 €.

Considérant l'environnement et l'état de vétusté de ces immeubles, et après négociation du prix avec M. Philippe BELZONS, la commune de Lézignan-Corbières envisage l'acquisition de ces biens au prix de 25 000,00 €.

Il est demandé au Conseil Municipal :

1/ D'approuver cette acquisition au prix mentionné ci-dessus.

2/ D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cet effet, notamment l'acte authentique qui sera établi par un notaire nommé par Monsieur BELZONS, ainsi que de prendre toutes mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Il convient d'en délibérer

DOSSIER N° 11 :

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2023

PÔLE : DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

THÈME : MOBILITÉ, DÉPLACEMENTS ET TRANSPORTS

RAPPORTEUR : GUY VIVÈS

OBJET : CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE AUX ÉTUDES DE FAISABILITÉ DU PÔLE D'ÉCHANGE MULTIMODAL DE LÉZIGNAN-CORBIÈRES – ANNEXE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Régional Occitanie n° CP/2017-OCT/10.01 en date du 13 octobre 2017 approuvant le dispositif d'intervention en faveur de la création des pôles d'échanges multimodaux ferroviaires ;

Vu la délibération du Conseil Régional Occitanie n° CP/2017-DEC/10.15 en date du 15 décembre 2017 approuvant la convention type du dispositif en faveur de la création des pôles d'échanges multimodaux ferroviaires ;

Vu l'avis de la Commission sectorielle n°10, Commission Transports et Infrastructures du 26 novembre 2020 ;

Vu le Rapport du Comité de pilotage du Programme des études de faisabilité du Pôle d'échange multimodal de Lézignan-Corbières en date du 10 février 2023 ;

Unique gare entre Carcassonne et Narbonne, Lézignan-Corbières dispose d'une importante aire d'influence dépassant l'échelle de la Communauté de communes, du fait de la proximité de l'Hérault. Reliée aux grandes polarités régionales, elle se présente également comme une gare de destination pour relier divers équipements structurants (CFA, équipements scolaires, zone d'activités économiques).

Avec plus de 100 000 voyageurs annuels, les données de fréquentation confirment un ancrage régional conséquent. La crise énergétique, la prise de conscience environnementale et l'adaptation de l'offre ferroviaire en 2020 (Billet 1 € jeune par exemple) encouragent progressivement les changements de comportements liés à la mobilité.

Pour la ville et ses partenaires, structurer une offre de mobilité alternative à la voiture répond aux enjeux majeurs de lutte contre le réchauffement climatique et la pollution atmosphérique, tout en permettant de réelles économies aux habitants qui délaisseraient leur véhicule.

L'offre ferroviaire, sans cesse plus attractive, se présente ainsi comme une réelle alternative à la voiture individuelle.

Néanmoins, l'organisation actuelle du pôle gare n'apparaît pas adaptée pour répondre à ces enjeux. Se développant sur une faible emprise foncière, il ne permet pas de proposer une réelle intermodalité. Le site est saturé de voitures et la place des autres modes est limitée, voire inexistant.

Pour l'ensemble de ces raisons, la Ville de Lézignan-Corbières, la CCRLCM, le Département de l'Aude et la Région Occitanie envisagent de transformer le pôle gare en réel Pôle d'Echanges Multimodal.

L'objet de la convention annexée à la présente délibération est de préciser les modalités de financement et d'exécution des études de faisabilité du Pôle d'échange multimodal de Lézignan-Corbières. Ce financement est assuré par les partenaires suivants :

- La Région Occitanie Pyrénées Méditerranée pour 40 % du montant, soit à ha
- Le Département de l'Aude
- La Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois
- La Commune de Lézignan-Corbières

Les partenaires s'engagent par la convention, à participer au financement de l'opération estimée à un montant total de 70 000 euros HT, correspondant à la réalisation des études de faisabilité et à l'accompagnement d'une assistance à maîtrise d'ouvrage.

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal :

1/ D'approuver la convention annexée à la présente

2/ D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, ses éventuels avenants et tout acte permettant la mise en œuvre de cette délibération.

Il convient d'en délibérer.

DOSSIER N° 12 :

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2023

PÔLE : DÉVELOPPEMENT ET POPULATION

THÈME : GESTION DU DOMAINE FONCIER COMMUNAL

RAPPORTEUR : GUY VIVÈS

OBJET : TRANSFERT DE DEUX PARCELLES ISSUES DU DOMAINE PUBLIC AUTOROUTIER AU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ET CESSIION À LA CCRLCM.

Vu l'article L. 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'article L. 1321 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

La décision ministérielle n° 162/03 du 25 janvier 2017 a approuvé la modification des emprises de l'autoroute A 61 sur la commune de Lézignan-Corbières et le transfert de deux parcelles du domaine public autoroutier concédé dans le domaine public communal.

Par délibération n° 2017-245 du 21 décembre 2017, le Conseil Municipal a décidé d'approuver ce transfert et de donner délégation au Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la concrétisation de ce transfert de propriété.

Les documents d'arpentage réalisés à la demande de la direction régionale Languedoc-Roussillon d'ASF ont cadastré les parcelles en question section E2 n°DP1(977 m²) pour la première et section E3 n°DP2 (1 656 m²) pour la seconde.

L'acte de transfert de domanialité devra être rédigé par France Domaine.

La Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières et Minervoises a fait part à la commune de Lézignan-Corbières de son souhait de pouvoir utiliser ces parcelles afin de construire une bretelle d'accès à la zone d'activités économiques communautaire de Caumont 2 à partir du rond-point de la gare autoroutière de Lézignan-Corbières. Cet aménagement routier permettra à terme de réduire de manière conséquente la circulation des poids-lourds en provenance et en direction de Caumont 2 qui sortiront de l'autoroute et accèderont directement à cette zone par le rond-point en question.

L'article L. 1321 du CGCT et suivants permettent la mise à disposition de la CCRLCM de ces deux parcelles dans le cadre de la compétence « Voirie intercommunale » sans charge transférée.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

1/ De donner un avis favorable à la mise en œuvre de cette liaison qui permettra d'améliorer la sécurité routière sur cet axe d'accès à l'autoroute A61.

2/ D'approuver le transfert de propriété du domaine public autoroutier au domaine public communal des parcelles E2/DP1 et E3/DP2 et d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce transfert de propriété.

3/ De saisir le Service des Domaines pour la rédaction de l'acte de transfert de la propriété.

4/ D'approuver, au titre de l'article L. 1321 du CGCT, la cession à la la CCRLCM, dans le cadre de la compétence « Voirie intercommunale » sans charge transférée, les parcelles E2/DP1 et E3/DP2, dont l'extrait du plan cadastral figure en annexe de la présente délibération.

5/ D'autoriser M. le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Il convient d'en délibérer.

DOSSIER N° 13 :

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2023

PÔLE : DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

THÈME : GESTION DU DOMAINE FONCIER COMMUNAL

RAPPORTEUR : GUY VIVÈS

OBJET : INTÉGRATION DES VOIES, ESPACES LIBRES ET RÉSEAUX DE LOTISSEMENTS DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – ANNEXE

Considérant que M. Jean-Jacques SALLES, lotisseur, demande l'intégration des voies, espaces libres et réseaux du lotissement Vidal, rue Peïre Vidal, dans le domaine public communal ;

Considérant que M. Habib TAHRI, président de l'Association Syndicale du lotissement, demande l'intégration des voies, espaces libres et réseaux du lotissement le Bacchus III, Chemin de Sérane Sud, rues Antonio Vivaldi et Maurice Ravel, dans le domaine public communal ;

Considérant que les voies et espaces libres du lotissement Vidal et du lotissement le Bacchus III, ont vocation à être utilisés par tous les usagers, au-delà des riverains ;

Considérant que plus de 80 % des lots de ces lotissements destinés à l'habitation sont construits ;

Il est proposé au Conseil Municipal de :

1/ Donner un avis favorable à ces incorporations dans le domaine public communal, sans indemnité, des voies, réseaux et espaces libres cadastrés comme suit, numéros cadastraux et superficie, conformément aux dispositions de l'article L318-3 du Code de l'Urbanisme et L141-3 du Code de la Voirie Routière :

Lotissement Vidal : parcelles AR 191 (1162 m², voirie), AR 192 (281 m², accès piéton au Chemin du Moulin à Vent), AR 193 et AR 194 (692 m², bassin de rétention)

Lotissement le Bacchus III : parcelles AV 216 (1388 m², voirie), AV 217 (95 m², accès au bassin de rétention), AV 218 (1632 m², bassin de rétention) et AV 219 (accès piéton au Chemin Rural n°71)

2/ Donner délégation à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération, notamment l'organisation de l'enquête publique préalable à ce transfert ainsi que de la nomination d'un Commissaire Enquêteur

Il convient d'en délibérer.

DOSSIER N° 14 :

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2023

PÔLE : DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

THÈME : GESTION DU DOMAINE FONCIER COMMUNAL

RAPPORTEUR : GUY VIVÈS

OBJET : CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE ENTRE LA COMMUNE ET ENEDIS SUR LA PARCELLE CADASTRÉE AH 94 SISE RUE TURGOT – ANNEXE

Vu les articles L. 2122-4, L. 2131-1 et L. 2132-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'article 639 du Code civil ;

Vu les articles R. 323-1 à D. 323-16 du Code de l'énergie ;

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS projette de mettre en place un câble souterrain cheminant

sous la parcelle cadastrée section AH numéro 94 dont la commune est propriétaire, et alimenté par une remontée aéro-souterraine sur un support béton déjà existant sur cette parcelle. Pour ce faire, il est nécessaire de signer une convention de servitude autorisant ENEDIS à réaliser cette opération, selon les termes du document annexée à la présente. Il est ainsi demandé au Conseil municipal :

- 1/ **D'approuver** la convention de servitude annexée à la présente délibération entre la commune de Lézignan-Corbières et ENEDIS
- 2/ **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de servitude annexée à la présente délibération, ainsi que toute mesure nécessaire à la réalisation de la présente délibération.

Il convient d'en délibérer.

DOSSIER N° 15 :

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2023

PÔLE : DÉVELOPPEMENT ET POPULATION

THÈME : PRÉVENTION ET SÉCURITÉ CIVILE

RAPPORTEUR : WILLIAM COMBES

OBJET : CONVENTION DÉFINISSANT LE PROTOCOLE D'OCCUPATION TEMPORAIRE AU PROFIT DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'AUDE POUR L'UTILISATION DES INFRASTRUCTURES DE L'AÉRODROME PIERRE-GEORGES LATÉCOÈRE - ANNEXE

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aude (SDIS 11), dans le cadre de ses missions de lutte contre les incendies de forêt, est susceptible de recevoir le renfort d'aéronefs du SDIS 34, désignés sous le terme générique « Morane », dans le cadre de réquisitions diligentées par l'Etat-Major de la Zone de Défense Sud ou plus rarement de renforts spontanés mis à la disposition du SDIS 11 dans le cadre d'accords bi-latéraux entre le SDIS 11 et le SDIS 34.

De par la localisation géographique de l'aérodrome de Lézignan-Corbières, l'utilisation par le SDIS 11 d'une piste d'atterrissage et des infrastructures ad-hoc situés sur ce site, permet d'offrir aux Morane engagés sur des chantiers situés dans la partie orientale du département, une base d'approvisionnement compatible avec le rayon d'action de ces appareils.

La convention annexée à la présente a pour objet de définir les modalités d'utilisation, par le SDIS 11, de ces infrastructures situées sur l'Aérodrome de Lézignan-Corbières.

La commune pourrait ainsi autoriser le SDIS 11 à utiliser pour le plein en eau des Morane du SDIS 34 intervenant au profit du SDIS 11 pour des incendies de forêt de ce département :

- Une piste d'atterrissage située sur l'aérodrome de Lézignan-Corbières
- Un taxiway situé en bordure est de cet aérodrome pour le parcage de l'aéronef pendant le plein (voir le plan en annexe)
- La bouche d'incendie d'un diamètre de 100 mm située en bordure est de l'aérodrome destinée à approvisionner en eau l'aéronef

L'ensemble de ces infrastructures serait désigné sous le terme de « pélicandrome de Lézignan ». Il est ainsi demandé au Conseil municipal :

1/ D'approuver la convention avec le SDIS 11 annexée à la présente.

2/ D'autoriser M. le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Il convient d'en délibérer.

DOSSIER N° 16 :

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2023

PÔLE : RESSOURCES

THÈME : FINANCES

RAPPORTEUR : GÉRARD FORCADA

OBJET : ADHÉSION À DIVERSES STRUCTURES

Vu l'article L. 2121-29 al. 1 du Code Général des Collectivités Territoriales, disposant que « Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune » ;

Considérant le souhait de la municipalité de renforcer l'efficacité, l'efficacité et la viabilité des politiques publiques menées ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

Il est proposé à l'assemblée délibérante l'adhésion pour l'année 2023 de la commune de Lézignan-Corbières aux structures suivantes : Association Forestière de l'Aude

Il est ainsi demandé au Conseil municipal d'approuver l'adhésion sur l'exercice 2023 de la Commune à l'Association Forestière de l'Aude.

Il convient d'en délibérer.

DOSSIER N° 17 :

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2023

PÔLE : RESSOURCES

THÈME : FINANCES

RAPPORTEUR : GÉRARD FORCADA

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION DES JUGES ET ANCIENS JUGES DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NARBONNE – ANNEXE

Vu l'article L. 2121-29 al. 1 du Code Général des Collectivités Territoriales, disposant que « Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune » ;

Vu la délibération n° 2023-57 du 12 avril 2023 ;

L'association des juges et anciens juges du Tribunal de Commerce de Narbonne propose une convention d'objectifs en vue d'apporter un soutien aux entreprises locales afin de pallier les difficultés économiques qu'elles peuvent rencontrer.

Ces actions répondent aux objectifs que s'est fixée la commune en matière de soutien au tissu économique local.

Les crédits ont été inscrits au budget de l'exercice en cours, votés par le Conseil municipal le 12 avril 2023, et correspondent au versement de la subvention d'un montant de 1 500 € afin que l'association puisse faire face aux frais de fonctionnement.

Considérant le souhait de la municipalité de renforcer l'efficacité et la viabilité des politiques publiques menées ;
Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
Il est demandé au Conseil Municipal :

1/ D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

2/ D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Il convient d'en délibérer.

DOSSIER N° 18 :

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2023

PÔLE : DÉVELOPPEMENT ET POPULATION

THÈME : ÉCONOMIE ET COMMERCE DE PROXIMITÉ

RAPPORTEUR : SYLVIE DANRÉ

OBJET : MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES À L'ÉCONOMIE ET AU SOUTIEN À L'INSTALLATION PÉRENNE D'ENTREPRISES COMMERCIALES OU ARTISANALES EN CENTRE-VILLE

Par les délibérations n° 2018-031 du 27 mars 2018, n° 2019-144 du 13 novembre 2019 et n° 2021-139 du 13 décembre 2021, le conseil municipal a décidé de mettre en œuvre une aide directe à l'installation ou à la reprise d'entreprises commerciales ou artisanales en cœur de ville. Cette aide a pris la forme d'une subvention individuelle d'un montant total plafonné à 3 000 € dont la première partie, soit 1 500 euros, est versée au bout de 6 mois d'exercice effectif de l'activité, et la seconde, soit les 1 500 euros restants, après 12 mois.

La commission municipale qui s'est réunie le 24 avril 2023 a souhaité apporter une précision au règlement d'attribution en ce qui concerne le délai pendant lequel un commerçant peut solliciter cette aide, à compter de son installation effective. La commission propose au conseil de fixer ce délai à trois ans.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

1/ D'approuver la proposition de la commission municipale de modifier le règlement d'attribution des aides à l'économie et au soutien à l'installation pérenne d'entreprises commerciales ou artisanales en centre-ville, en précisant que le délai pendant lequel un commerçant peut solliciter cette aide est fixé à trois ans à compter de son installation effective.

2/ D'autoriser M. le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Il convient d'en délibérer.

DOSSIER N° 19 :

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2023

PÔLE : DÉVELOPPEMENT ET POPULATION

THÈME : ÉCONOMIE ET COMMERCE DE PROXIMITÉ

RAPPORTEUR : SYLVIE DANRÉ

OBJET : AIDES A L'ÉCONOMIE. SOUTIEN À L'INSTALLATION PÉRENNE D'ENTREPRISES COMMERCIALES OU ARTISANALES EN CENTRE-VILLE

Par les délibérations n° 2018-031 du 27 mars 2018, n° 2019-144 du 13 novembre 2019 et n° 2021-139 du 13 décembre 2021, le conseil municipal a décidé de mettre en œuvre une aide directe à l'installation ou à la reprise d'entreprises commerciales ou artisanales en cœur de ville. Cette aide a pris la forme d'une subvention individuelle d'un montant total plafonné à 3 000 € dont la première partie, soit 1 500 euros, est versée au bout de 6 mois d'exercice effectif de l'activité, et la seconde, soit les 1 500 euros restants, après 12 mois.

Les candidats à cette aide sont les suivants :

- Aude NOZERAN, gérante d'un atelier de bien-être situé 8, avenue Armand Barbès.
- Sandrine FRAGA, gérante d'un atelier de couture situé 15, cours de la République.
- Emma FERNANDEZ, gérante d'un salon de toilettage canin situé 18, avenue du Maréchal Joffre.

La commission municipale qui s'est réunie le 24 avril 2023 a donné les avis favorables suivants :

- Aude NOZERAN, gérante d'un atelier de bien-être situé 8, avenue Armand Barbès.
- Sandrine FRAGA, gérante d'un atelier de couture situé 15, cours de la République.
- Emma FERNANDEZ, gérante d'un salon de toilettage canin situé 18, avenue du Maréchal Joffre.

La commission municipale a également approuvé le versement de la deuxième partie de la subvention aux commerces suivants :

- Clarinda LAHER, gérante d'un tabac situé 21, avenue Georges Clémenceau.
- Séverine BENEY, gérante d'un magasin de vente de vêtements situé Boulevard Lapeyrouse.

La commission municipale a par ailleurs noté le non-versement de la deuxième partie de la subvention au commerce suivant, ce dernier n'étant plus situé dans le périmètre tel que déterminé par le règlement :

- Leslie NAVARLAS, gérante d'un commerce de vente de végétaux, initialement situé 5, bis rue Vaillant Couturier.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

1/ D'approuver la proposition de la commission municipale :

- Avis favorable pour le versement de la première partie de la subvention de 1 500 € à Aude NOZERAN, Sandrine FRAGA et Emma FERNANDEZ.

2/ De verser la seconde partie de la subvention sur l'exercice budgétaire 2023 sous conditions prévues par les délibérations susvisées, selon les crédits inscrits au compte 20422, opération 252 du Budget principal 2022.

3/ D'autoriser M. le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Il convient d'en délibérer.

DOSSIER N° 20 :

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2023

PÔLE : TRANQUILLITÉ PUBLIQUE

THÈME : CULTURE

RAPPORTEUR : WILLIAM COMBES

OBJET : DÉSIGNATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DE L'ÉLU AUTORISÉ À ORGANISER LA RESTITUTION DU TABLEAU DE LA NATIVITÉ À LA COMMUNE DE LÉZIGNAN-CORBIÈRES – ANNEXE

Vu les articles L. 2212-1 à L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts du 30 septembre 1911 classant le tableau de « La Nativité » de Lézignan-Corbières parmi les monuments historiques ;

Vu l'article L. 622-1 du Code du patrimoine relatif au classement au titre des monuments historiques par décision de l'autorité administrative des objets mobiliers ;

Le tableau intitulé « la Nativité », est une œuvre du XV^{ème} siècle, attribuée à l'école allemande, ayant été volée entre le 21 et le 22 mai 1981 dans la chapelle de l'église St-Félix, dans laquelle elle était exposée.

Ce tableau, propriété de la commune de Lézignan-Corbières, avait été classé au titre des monuments historiques par l'arrêté du ministère de l'instruction publique et des Beaux-Arts en 1911. C'est grâce à cet arrêté, retrouvé par Monsieur François Amigues, conservateur des antiquités et objets d'art de l'Aude, dans les archives de la DRAC, qu'il a été possible d'attester du fait que la Mairie de Lézignan-Corbières était bien propriétaire de l'œuvre.

Le Parquet de Paris a récemment contacté les services municipaux afin de les informer de la récupération par le biais diplomatique, de ce tableau retrouvé en Russie par l'Office Central de la lutte contre le trafic des Biens Culturels (OCBC), service de police judiciaire chargé de la recherche des biens culturels volés à des particuliers ou des institutions.

Afin de procéder à la restitution du tableau à la commune de Lézignan-Corbières, il est nécessaire que le Conseil municipal désigne un élu à qui l'œuvre sera officiellement remise.

Il est ainsi demandé au Conseil municipal :

1/ De désigner Monsieur le Maire, Gérard FORCADA, comme l'élu municipal autorisé à récupérer l'œuvre d'art « La Nativité ».

2/ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document permettant la restitution de cette œuvre d'art « La Nativité » à la Commune de Lézignan-Corbières.

Il convient d'en délibérer.

TENEUR DES DISCUSSIONS

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures.

M. FORCADA : Mesdames, Messieurs, bonsoir. Nous allons commencer ce Conseil municipal. Je voudrais juste donner une information pour tout le monde concernant l'incendie qui est en cours. Il est presque éteint à la minute où je vous parle. Les forces en question ont été sollicitées à Narbonne, les compagnies de Narbonne ainsi que de l'Hérault. Il y avait 95 pompiers accompagnés de policiers et de gendarmes. Il n'y a aucun dégât matériel, pas de maison touchée et pas de blessés non plus.

A la minute où je vous parle, le feu est quasiment circonscrit, même si nous avons encore eu l'appui de deux avions Dash pour larguer du retardant et de quatre Canadairs qui doivent inonder la zone. Voilà pour les informations, il n'y a pas d'autres problèmes. La Pinède malheureusement en souffre, cela reste notre environnement et c'est toujours dommageable. Heureusement que c'était bien nettoyé puisque les pompiers nous ont signalé que le fait que tout soit bien débroussaillé était un facteur intéressant pour éviter que le feu ne se propage. Pour l'ouverture, nous allons faire procéder à l'appel par Monsieur LAVAUD, qui est le secrétaire de séance.

M. LAVAUD : Mesdames et Messieurs, bonsoir.

[Il est procédé à l'appel des présents.]

FONCTIONNEMENT DES INSTITUTIONS COMMUNALES

1 – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 23 mai 2023

M. FORCADA : On passe à l'ordre du jour. Le dossier n°1 c'est l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 23 mai 2023. Est-ce qu'il y a des observations ? Oui, Monsieur PENAVAIRE ?

M. PENAVAIRE : Merci de me donner la parole, que je vais peut-être aujourd'hui mettre sous les auspices de ce bon Monsieur Voltaire. La délibération concerne l'approbation du compte rendu de la séance du Conseil municipal du 23 mai. C'est un Conseil municipal que nous avons qualifié de mémorable. Le 8 juin, nous étions déjà curieux de voir comment vous alliez en faire un compte rendu. Ce soir, notre curiosité est satisfaite. Le compte rendu que vous nous proposez ne correspond pas à la réalité de ce qui s'est passé lors de la séance du Conseil municipal du 23 mai.

Il est extravagant que vous puissiez écrire cette phrase à la page 43 : « Les élus dont les noms suivent quittent la salle en même temps que le public, empêchant de procéder à la mise au vote formel du huis clos. », « empêchant la mise au vote formel du huis-clos ». Nous sommes sidérés. En écrivant cela, vous entonnez un air connu : « Ce n'est pas moi, c'est l'autre. » Cette formule est irrecevable. Elle est non conforme à la vérité.

Oui, nous sommes sortis de la salle. Oui, sortir de la salle a été le seul moyen de marquer notre réprobation devant votre attitude. Mais personne ne vous a interdit ni empêchés de faire procéder à ce vote, sauf votre méconnaissance abyssale du fonctionnement d'un conseil municipal. L'article L. 2121-18 du Code général des collectivités territoriales prévoit que les séances des conseils municipaux sont publiques. Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du Maire, le Conseil municipal peut décider sans débat à la majorité des présents ou représentés qu'il se tienne à huis clos. La « majorité absolue », cela veut dire qu'il fallait voter. Dans ce compte rendu, vous dites vous-même qu'à la reprise des débats, le *quorum* était atteint. Vous l'avez même fait vérifier. Pourquoi n'avez-vous pas procédé au vote ? Chacune et chacun d'entre nous ainsi que toute la population lézignanaise peuvent prendre connaissance dans ce

compte rendu des conseillers encore présents dans la salle après l'expulsion du public dont nous avons été solidaires. Et alors qu'avez-vous fait ? Vous avez continué le déroulement du Conseil en faisant voter les délibérations à l'ordre du jour. Nous étions alors absents. Comment aurait-on pu empêcher de procéder à la mise au vote formelle du huis clos en étant absents ?

Vous n'avez jamais mis aux voix le huis clos. La loi vous en fait pourtant obligation. Pour être complet, il faut remarquer que lors de votre déclaration liminaire de la séance du 8 juin rapportée ad integrum à la page 18 du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 8 juin 2023, ce sont des déclarations que nous avons lues et relues. Vous n'avez pas dit ni même évoqué cette explication que je recite tellement elle est belle : « Empêchant de procéder à la mise au vote formelle du huis clos. » Vous n'aviez pas dit cela le 8 juin parce que vous n'aviez pas encore inventé cette interprétation brumeuse que vous nous servez aujourd'hui.

Vous avez par contre exprimé dans cette déclaration liminaire – je n'en cite qu'une partie parce que la citer entièrement serait un peu long – : « Ma volonté de mettre fin à une politique malsaine qui n'a pas lieu d'être ». Et vous avez en continuant, représenté les délibérations déjà votées par le Conseil municipal du 23 mai. La représentation de cette délibération est un aveu de votre embarras. Et je pèse mes mots. Nous ne pouvons pas accepter un tel maquillage des faits.

Ce n'est pas tout. Ce compte rendu rapporte des propos qui ont été tenus hors micro par moi-même et par Madame COURRIERE-CALMON. Par contre, il ne rapporte strictement aucun propos tenu hors micro par d'autres personnes de l'Assemblée municipale. Donc nous vous demandons de modifier ce compte rendu pour rétablir la vérité des faits. Nous vous proposons d'écrire – cela peut évidemment se négocier : « À la reprise de la séance, le *quorum* vérifié, Monsieur le Maire ne fait pas procéder au vote réglementaire concernant le huis clos. »

D'autre part, nous proposons de modifier ce compte rendu en l'enrichissant de tous les commentaires dits par toutes et tous les conseillers municipaux après une réécoute pluraliste de l'enregistrement de cette séance désormais fameuse du 23 mai 2023. Je ferais remarquer, Monsieur le Maire, que vous avez osé dire lors du Conseil municipal du 8 juin, je cite encore en page 21 « que nous sommes bien ignorants des règles de fonctionnement du Conseil municipal ». Notre soi-disant ignorance n'est rien en comparaison à l'acharnement que vous mettez à travestir des faits. Reconnaître que vous avez failli serait de votre part une bonne façon de clore cette séance malsaine pour nos débats.

M. FORCADA : L'ignorance n'est pas seulement dans un sens. Vous avez un exemplaire de l'ignorance sur le fonctionnement d'un conseil municipal. Si vous écoutiez un petit peu mieux, vous verriez que le conseil municipal, dans son règlement – si vous l'avez lu déjà – à l'article 10, indique bien que le fonctionnement est à la main du maire. Mais je vous laisse la liberté de le lire et de le reprendre, et aussi d'exercer – pour le maire – la police de l'Assemblée.

Je ne fais qu'exécuter le règlement dans le cadre de la loi de la République, non la vôtre, ce que vous semblez certainement ignorer. Donc cela restera comme cela parce que c'est ce qui a été dit et ce qui a été fait. Et vous avez agi de telle sorte que dans ce conseil, vous n'avez pas respecté les lois de la République. Je vais passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté. Je vous remercie.

Sur présentation de son rapporteur,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Approuve à la majorité de 23 voix pour et 9 contre (Bernard FUMET et Sylvie FUMET du groupe « Lézignanais de cœur », Freddy NOLOT, Rémi PÉNAVAIRE, Thierry DENARD, Françoise BAROUSSE, Sophie COURRIÈRE-CALMON, Béatrice ARNAUD et Marie-Claude MARTINEZ du groupe « Expérience et progrès pour Lézignan »)

2 – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 8 juin 2023

M. FORCADA : Le deuxième point concerne l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 8 juin 2023. Vous avez des observations ? Je passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté. Je vous remercie.

**Sur présentation de son rapporteur,
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
Approuve à la majorité de 23 voix pour et 9 contre (Bernard FUMET et Sylvie FUMET
du groupe « Lézignanais de cœur », Freddy NOLOT, Rémi PÉNAVAIRE, Thierry
DENARD, Françoise BAROUSSE, Sophie COURRIÈRE-CALMON, Béatrice
ARNAUD et Marie-Claude MARTINEZ du groupe « Expérience et progrès pour
Lézignan »)**

3 – Liste des décisions du Maire prises dans le cadre de l'article L. 2122-22 du CGCT par délégation du Conseil municipal

M. FORCADA : Le troisième point du fonctionnement des institutions communales est la liste des décisions du Maire. Vous en avez certainement pris connaissance. La première est liée à la convention d'honoraires de la société d'avocats Goutal concernant le recours que vous avez effectué pour la Maison France Services. Le tribunal administratif a débouté en première instance. La deuxième est une affaire privée sur un refus de permis de louer avec la prestation de l'avocat également. La troisième est la convention de mise à disposition de locaux communaux au bénéfice de la communauté de communes. C'est le Conservatoire.

La décision suivante est le marché public de maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'aménagement du cours de la République signé avec l'entreprise « Un Pour Cent Paysages » pour un montant total de 116 973,60 euros TTC.

Le dernier point est la convention de partenariat pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail entre la région académique Occitanie et la ville de Lézignan-Corbières. C'est un renouvellement annuel concernant la participation financière fixée à 45 euros TTC par école par an pour l'année scolaire 2023-2024. Je demande au Conseil municipal de prendre acte de ces communications.

**Sur présentation de son rapporteur,
Le Conseil municipal**

Prend acte du compte-rendu des décisions citées ci-dessus, prises en vertu de la délibération n°2020-167 du 24 septembre 2020.

FINANCES

4 – Actualisation de la taxe de séjour pour l'année 2024

M. FORCADA : Le quatrième point est l'actualisation de la taxe de séjour pour l'année 2024. Comme tous les conseillers intercommunaux, vous avez voté cette taxe au dernier Conseil intercommunal. Nous avons ajusté les tarifs aux mêmes montants que ceux de la Communauté de communes tout simplement parce que, d'ici la fin de l'année, la taxe de séjour fera l'objet

d'une reprise au travers de la création de l'EPIC qui gérera la totalité des opérations touristiques. La taxe est harmonisée avec la tarification de l'intercommunalité.

Pour ceux qui ne l'ont pas lue, cette taxe a été modifiée par la Région puisqu'une taxe supplémentaire de 34 % a été instaurée pour le financement de l'axe ferroviaire de TGV allant de Perpignan à Montpellier. Cela vient donc surenchérir. Dans tous les cas, nous avons la même tarification que l'intercommunalité au 1^{er} janvier 2024.

Est-ce que vous avez des questions ? Je vais passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

**Sur présentation de son rapporteur,
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
À l'unanimité**

Décide :

1/ De prendre acte de l'existence de la taxe additionnelle régionale d'un montant total de 34 %.

2/ L'application des montants de la taxe pour 2024 selon le barème présenté ci-dessus, tenant compte de la taxe additionnelle départementale de 10 %.

3/ De dire que la taxe de séjour ne s'applique pas aux personnes énumérées à l'article L. 2333-31 du Code Général des Collectivités Territoriales.

4/ De confirmer la périodicité du recouvrement telle que posée par la délibération 2017-108 du 6 juillet 2017, à savoir un recouvrement semestriel le 30 avril et le 31 octobre.

5/ D'autoriser M. le Maire à prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

5 - Actualisation des tarifs de la taxe locale pour la publicité extérieure (TLPE) pour l'année 2024

M. FORCADA : On passe sur l'actualisation du tarif de la taxe locale pour la publicité extérieure pour l'année 2024. On a une augmentation de 6 % (Source INSEE) qui ramène le tarif de référence pour la détermination des différents tarifs fixés par le CGCT qui s'élèvera pour 2024 à 17,70 euros le mètre carré. Les tarifs seront différents selon si c'est inférieur à 12 mètres, supérieur à 12 mètres ou inférieur à 50 mètres carrés. Pour ce créneau, c'est 35,40 euros le mètre carré. Si c'est supérieur, c'est 70,80 euros pour les enseignes.

Pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes, c'est 17,70 euros pour les moins de 50 mètres et 35,40 euros pour les plus de 50 mètres. Pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes (affichages numériques), c'est 53,10 euros pour 50 mètres carrés et 106,20 euros si c'est supérieur à 50 mètres carrés.

Est-ce que vous avez des questions à poser sur ce sujet ? Je passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Adoptée à l'unanimité.

**Sur présentation de son rapporteur,
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
À l'unanimité**

Décide :

1/ De maintenir l'exonération de plein droit des enseignes dont la superficie totale cumulée est inférieure ou égale à 7 m².

2/ D'indexer automatiquement les tarifs de la TLPE dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant dernière année.

3/ De fixer les tarifs selon les données décrites ci-dessous :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage non numérique)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage numérique)	
Superficie inférieure ou égale à 12m ²	Superficie entre 12m ² et 50m ²	Superficie supérieure à 50m ²	Superficie inférieure ou égale à 50m ²	Superficie supérieure à 50m ²	Superficie inférieure ou égale à 50m ²	Superficie supérieure à 50m ²
17,70€/m ²	35,40€/m ²	70,80€/m ²	17,70€/m ²	35,40€/m ²	53,10€/m ²	106,20€/m ²

4/ D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe et à la mise en œuvre de cette délibération.

6 – Modification des tarifs de l'aérodrome

M. FORCADA : Le sixième point est la modification des tarifs de l'aérodrome. Cela concerne les taxes d'atterrissage selon le tonnage des aéronefs. Les deux tonnes non basés sont à 8 euros. S'ils sont basés, c'est 4 euros. Pour les deux à trois tonnes, c'est 12 euros pour les non basés et 6 euros pour les basés. C'est gratuit pour l'aéro-club de Lézignan-Corbières. La taxe d'atterrissage pour les trois à quatre tonnes non basés est de 20 euros et de 10 euros pour les basés. La taxe d'atterrissage pour les quatre à cinq tonnes est de 40 euros pour les basés et non basés. L'activité para est de 10 euros. La taxe d'atterrissage pour aéronefs de plus de cinq tonnes est de 70 euros et la remise des dégâts sans toucher, c'est 8 euros.

Le parking extérieur pour les aéronefs de moins de deux tonnes est à 0,50 euro de l'heure par tonne supplémentaire. Les deux premières heures sont gratuites. Vous avez tous les tarifs qui ont été revus et harmonisés par rapport à d'autres tarifs qui sont similaires et parfois même plus chers sur d'autres sites comme Albi, par exemple.

Est-ce que vous avez des questions sur ce tarif ? Je passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Adoptée à l'unanimité.

**Sur présentation de son rapporteur,
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
À l'unanimité**

Décide :

1/ D'approuver les tarifs énumérés ci-dessus (voir la note de synthèse, Dossier n° 6)

2/ L'entrée en vigueur de ces nouveaux tarifs à partir du 1^{er} juillet 2023

3/ D'autoriser M. le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7 - Restructuration du restaurant scolaire - demande de subventions

M. FORCADA : Le point n°7 sera présenté par Madame JOLIS-PAILHIEZ.

Mme JOLIS-PAILHIEZ : Le septième point concerne la restructuration du restaurant scolaire avec une demande de subvention. Le restaurant scolaire a été construit en 1970 en lieu et place d'une ancienne imprimerie en plein centre-ville dans le quartier prioritaire de la politique de la ville. Il fournit actuellement 44 673 repas sur 11 mois dans l'année, soit 4 061 repas par mois et 254 par jour durant quatre jours par semaine. Il peut accueillir 84 enfants de classes primaires respectives en une seule grande salle et 74 enfants de classes maternelles en deux salles de 35 et 43 enfants.

L'observation du temps de service a mis en évidence certaines difficultés de fonctionnement : le temps d'attente pour la prise de repas, le déjeuner en quatre services qui est préjudiciable au temps effectif de repas et le stress supplémentaire pour les agents. Afin d'améliorer le service de restauration scolaire, une opération de restructuration est envisagée pour modifier les conditions du service.

Pour les classes maternelles de l'école Daudet, il s'agit de permettre la préparation et la prise de repas à l'école. Cette solution temporaire a été mise en place en réponse aux problématiques posées par les contraintes sanitaires COVID-19. Il s'agit de pérenniser cette solution qui présente un certain confort pour les élèves parmi lesquels certains n'ont pas trois ans. Ces derniers n'ont plus à se rendre à pied au restaurant scolaire situé à environ 500 mètres de l'école et disposent d'un temps plus long pour la prise du repas.

Le projet de restructuration permettrait donc de créer, au sein de l'école Daudet, un espace de préparation des repas et un espace de nettoyage en lieu et place d'une partie des sanitaires surdimensionnés. Ces travaux seront réalisés sous la maîtrise d'œuvre du pôle bâtiment de la Direction des services techniques municipaux.

Par la délibération n° 2022-174 du 8 décembre 2022, le Conseil municipal a approuvé la réalisation de cette opération et a adopté le plan de financement adaptant la possibilité d'un cofinancement de la part de l'Etat à hauteur de 31 070 euros. Cela représente 40 % du coût, d'où l'opération. Or les services de la sous-préfecture ont informé les services municipaux que la participation de l'Etat à cette opération sera de 23 300 euros et non de 31 070 euros.

Le plan de financement de l'opération doit être modifié dans ce sens et être approuvé par le Conseil municipal. Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver la réalisation de cette opération et le plan de financement prévisionnel comme suit :

Création d'un espace de restauration scolaire à l'école Daudet ;

Total des dépenses : 77 665 euros ;

Travaux : 61 065 euros ;

Matériel professionnel : 16 600 euros ;

Total des recettes : 67 665 euros ;

Etat : 30 %, soit 23 299,50 euros ;

Département : 30 %, soit 23 299,50 euros ;

Commune : 40 %, soit 31 066 euros ;

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions et à signer tous les documents à cette opération ;

De donner à Monsieur le Maire tout pouvoir pour mettre en œuvre la présente délibération.

Il convient d'en délibérer.

M. FORCADA : Des remarques ou des questions ? M. Pénavaire.

M. PENAVAIRE : On constate que la proportion du soutien de l'Etat dans ce dossier passe de 40 à 30 %. Est-ce que vous avez des renseignements concernant les autres subventions qui pourraient nous être accordées et qui seraient abaissées comme cela ? On a souvent eu des délibérations où on pensait que l'Etat donnerait pas mal. Par rapport aux prévisions, on voit qu'il y a une diminution de 40 à 30 %.

M. FORCADA : Ils ont écarté le matériel. C'est une des raisons. Ils n'ont pas précisé, mais c'est comme cela.

Pas d'autres remarques ? Je passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté à l'unanimité. Je vous remercie.

**Sur présentation de son rapporteur,
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
À l'unanimité**

Décide :

1/ D'approuver la réalisation de cette opération et le plan de financement prévisionnel comme suit :

Création d'un espace de restauration scolaire à l'école Daudet

Total dépenses	77 665,00 €
Travaux	61 065,00 €
Matériel professionnel	16 600,00 €
Total recettes	77 665,00 €
Etat (30%)	23 299,50 €
Département (30%)	23 299,50 €
Commune (40%)	31 066,00 €

2/ D'autoriser M. le Maire à solliciter les subventions et à signer tous les documents liés à cette opération ;

3/ De donner au maire tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délibération.

8 – Subvention exceptionnelle attribuée à l'association sportive du Collège Joseph Anglade

M. FORCADA : Le point 8 concerne la subvention exceptionnelle attribuée à l'association sportive du collège Joseph Anglade. L'objectif est de participer financièrement aux frais de transport et d'hébergement du séjour à Nancy de quatre jours pour les élèves et pour les deux accompagnateurs. Le versement de subventions n'intervient que si le dossier est réputé complet. Nous souhaitons participer à hauteur de 350 euros pour les aider à réaliser leur manifestation sportive à Nancy.

Vous avez des questions ? Je passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté à l'unanimité. Je vous remercie.

**Sur présentation de son rapporteur,
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
À l'unanimité**

Décide :

- 1/ De fixer** le montant de la subvention attribuée à l'Association sportive du collège Joseph Anglade de Lézignan-Corbières à 350 euros ;
- 2/ D'approuver** l'attribution de cette subvention exceptionnelle à l'Association sportive du collège Joseph Anglade de Lézignan-Corbières ;
- 3/ D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier et à en assurer l'exécution.

9 – Subventions annuelles aux associations

M. FORCADA : On passe aux subventions annuelles aux associations. Donc comme d'habitude, il est à noter que le versement n'interviendra uniquement si le dossier est réputé complet également. Donc, je vous propose de valider les associations suivantes : Inner Wheel Lézignan-Corbières Minervois, c'est le Lions au féminin pour 300 euros, l'Atelier Danse & Gym pour 900 euros, l'Amicale de la Police Municipale de Lézignan-Corbières pour 800 euros, l'A.S.A. Corbières pour 1 500 euros et l'association « LéziSanté » pour 500 euros, qui a fait l'objet également auprès de la Communauté de communes du même montant d'ailleurs.

Je vous propose de verser aux associations énumérées ci-dessus les subventions annuelles pour l'exercice 2023 pour un montant de 4 000 euros répartis comme je l'ai indiqué ci-dessus, sous réserve de réception des dossiers de demandes de subventions complets. Je vous propose également de m'autoriser à remplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Il y a des remarques ? Je passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté à l'unanimité. Je vous remercie.

**Sur présentation de son rapporteur,
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
À l'unanimité**

Décide :

- 1/ De verser** aux associations énumérées ci-dessus les subventions annuelles pour l'exercice 2023, pour un montant total de 4 000 €, réparti comme ci-dessus, sous réserve de la réception des dossiers complets de demande de subvention.
- 2/ D'autoriser** M. le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

GESTION DU DOMAINE FONCIER COMMUNAL

10 - Acquisition d'un ensemble de trois immeubles – AE 206, AE 207 et AE 569

M. FORCADA : Par lettre recommandée du 24 février 2023, Monsieur Philippe BELZONS, demeurant au 9 rue des Clairettes à Saint-Mathieu-de-Trévières dans le département 34, proposait à la commune d'ajouter à l'ensemble de ses immeubles du 6 rue Lakanal et cadastrés d'une superficie respective de 31, 24 et 24 mètres carrés, soit une superficie totale de 79 mètres carrés au prix global de 35 000 euros.

Considérant l'environnement et l'état de vétusté de ces immeubles et après négociation du prix avec Monsieur Philippe BELZONS, la commune de Lézignan-Corbières envisage l'acquisition de ces biens au prix de 25 000 euros. Cette offre a été acceptée par Monsieur BELZONS.

Je vous demande d'approuver cette acquisition mentionnée ci-dessus et de m'autoriser à signer toutes les pièces nécessaires à cet effet, notamment l'acte authentique qui sera établi par un notaire nommé par Monsieur BELZONS, ainsi que de prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

L'objectif de cette acquisition est de finaliser celles qui ont déjà été réalisées il y a bien longtemps de ça, pour arriver à avoir un ensemble cohérent et destiné à accueillir un centre social.

Si vous n'avez pas de questions, je passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

**Sur présentation de son rapporteur,
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
À l'unanimité**

Décide :

1/ D'approuver cette acquisition au prix mentionné ci-dessus, soit 25 000 €.

2/ D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cet effet, notamment l'acte authentique qui sera établi par un notaire nommé par Monsieur BELZONS, ainsi que de prendre toutes mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

M. FORCADA : Je donne la parole à Monsieur Guy VIVÈS pour le dossier numéro 11.

11 – Convention de financement relative aux études de faisabilité du Pôle d'échange multimodal de Lézignan-Corbières – Annexe

M. VIVÈS : Convention de financement relative aux études de faisabilité du pôle d'échange multimodal de Lézignan-Corbières. Vous avez une annexe assez importante. Je vous laisse le choix, le plaisir et le désir de la lire.

Vu Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Régional d'Occitanie en date du 13 octobre 2017 approuvant le dispositif d'intervention en faveur de la création des Pôles d'échanges multimodaux ferroviaires ;

Vu la délibération du Conseil Régional d'Occitanie du 15 décembre 2017 approuvant la convention type du dispositif en faveur de la création des Pôles d'échanges multimodaux ferroviaires ;

Vu l'avis de la Commission sectorielle numéro 10, Commission transport et infrastructures du 26 novembre 2020 ;

Vu le rapport du Comité de pilotage du programme des études de faisabilité du Pôle d'échange multimodal de Lézignan-Corbières en date du 10 février 2023.

Unique gare entre Carcassonne et Narbonne, Lézignan-Corbières dispose d'une importante aire d'influence dépassant l'échelle de la communauté de communes du fait de la proximité de l'Hérault. Reliée aux grandes polarités régionales, elle se présente également comme une gare de destination pour relier divers équipements structurels : CFA, équipements scolaires et zones d'activités économiques. Avec plus de 100 000 voyageurs annuels, les données de fréquentation confirment un ancrage régional conséquent.

La crise énergétique, la prise de conscience environnementale et l'adaptation de l'offre ferroviaire en 2020 – notamment le billet à 1 euro pour les jeunes, par exemple –, encouragent progressivement les changements de comportement liés à la mobilité. Pour la ville et ses partenaires, il s'agit de structurer une offre de mobilité alternative à la voiture, de répondre aux enjeux majeurs de lutte contre le réchauffement climatique et la pollution atmosphérique, tout en permettant de réelles économies aux habitants qui délaisseraient leurs véhicules.

L'offre ferroviaire, sans cesse plus attractive, se présente ainsi comme une réelle alternative à la voiture individuelle. Néanmoins, l'organisation actuelle du pôle gare n'apparaît pas adaptée pour répondre à ces enjeux. Se développant sur une faible emprise foncière, il ne permet pas de proposer une réelle intermodalité. Le site est saturé de voitures et la place des autres modes de transport est limitée, voire inexistante.

Pour l'ensemble de ces raisons, la ville de Lézignan-Corbières, la CCRLCM, le département de l'Aude et la région Occitanie envisagent de transformer le pôle gare en un réel Pôle d'échange multimodal.

L'objet de la convention annexée à la présente délibération est de préciser les modalités de financement et d'exécution des études de faisabilité du Pôle d'échange multimodal de Lézignan-Corbières. Ce financement est assuré par les partenaires suivants : la région Occitanie Pyrénées-Méditerranée pour 40 % du montant, le département de l'Aude, la communauté de communes de la région Lézignanais Corbières Minervois et la commune de Lézignan-Corbières.

Les partenaires s'engagent par la convention, à participer au financement de l'opération estimée à un montant total de 70 000 euros HT, correspondant à la réalisation des études de faisabilité et à l'accompagnement d'une assistance à maîtrise d'ouvrage.

Il est ainsi demandé au Conseil municipal d'approuver la convention annexée à la présente et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, ses éventuels avenants, et tout acte permettant la mise en œuvre de cette délibération.

M. FORCADA : Est-ce que vous avez des questions ? M. Pénavaire.

M. PENAIRE : Je voudrais intervenir pour dire l'importance majeure de cette plate-forme multimodale pour notre ville et pour tout notre territoire. On ne le dira jamais assez. Il faut inscrire notre ville et notre territoire dans la lutte contre le réchauffement climatique, même si c'est un objet politique majeur. Les raisons sont de plus en plus simples et de plus en plus évidentes puisque 95 % des missions à effet de serre dans le secteur des transports sont issues du mode routier.

Le rail est un transport économique. Les trains d'équilibre du territoire sont aussi indispensables pour que les nombreux collégiens, lycéens et apprentis accèdent à leur lieu d'études. Ce mode de transport doit évidemment être associé à un transport doux qui concerne en priorité la ville de Lézignan, pour ce qui nous concerne, et qui doit être porté par notre ville.

Je me félicite que la Région, notamment sa Présidente Carole DELGA et son Vice-Président Jean-Luc GIBELIN, soit très impliquée dans le développement – cela rentre pour 40 % dans le budget – et que le département, la Communauté de communes et la commune soient associés. Tout cela est un gage de sérieux et nous souhaitons être en mesure de le réaliser dans un délai raisonnable.

M. FORCADA : Merci pour la précision. D'après la Région, nous sommes le seul projet de pôle multimodal de l'Aude. Il y en avait un à Narbonne, mais apparemment, c'est reporté. L'important est d'avoir eu, depuis le 13 septembre 2021, l'accord de Madame DELGA sur la participation à hauteur de 40 %, pour un montant global d'investissement de 2,5 millions d'euros. Ce sont ses limites au niveau de la Région, mais j'espère que le département va participer pour l'étude à hauteur de 10 000 euros comme il l'avait prévu. Pour le restant, la suite sera partagée avec l'intercommunalité.

Sur cette partie, il y a déjà une belle avancée avec l'ensemble des partenaires. Celui qui est le plus long et qui nous demande le plus de temps pour réfléchir, c'est la SNCF, c'est-à-dire les quatre ou cinq directions qui siègent à chaque fois à la table ronde du Pôle d'échange multimodal, mais je ne désespère pas. Nous espérons tous avoir l'attribution du terrain qui est à côté de la gare, qui sera, j'espère en tous cas, le point de départ et d'arrivée de la partie routière et qui dirigera le flux vers le rail.

Je vais passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

**Sur présentation de son rapporteur,
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
À l'unanimité**

Décide

1/ D'approuver la convention annexée à la présente

2/ D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, ses éventuels avenants et tout acte permettant la mise en œuvre de cette délibération.

M. FORCADA : Je donne la parole à Guy VIVÈS pour la suite.

12 – Transfert de deux parcelles issues du domaine public autoroutier au domaine public communal et cession à la CCRLCM – Annexe

M. VIVÈS :

Vu l'article L. 3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu l'article L. 1321-1 du Code général des collectivités territoriales, la décision ministérielle n° 162-03 du 25 janvier 2017 a approuvé la modification des emprises de l'autoroute A61 sur la commune de Lézignan-Corbières et le transfert de deux parcelles du domaine public autoroutier concédé dans le domaine public communal.

Par délibération n° 2017-245 du 21 décembre 2017, le Conseil municipal a décidé d'approuver ce transfert et de donner délégation à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la concrétisation de ce transfert de propriété. Les documents d'arpentage réalisés à la demande de la Direction Régionale Languedoc-Roussillon d'ASF ont cadastré les parcelles en question : section E2 de 977 mètres carrés pour la première, et section E3 de 1 656 mètres carrés pour la seconde. L'acte de transfert de domanialité devra être rédigé par France Domaine.

La communauté de communes de la région Lézignanaise Corbières et Minervois a fait part à la commune de Lézignan-Corbières de son souhait de pouvoir utiliser ces parcelles afin de construire une bretelle d'accès à la zone d'activité économique communautaire de Caumont II à partir du rond-point de la gare autoroutière de Lézignan-Corbières. Cet aménagement routier permettra à terme de réduire de manière conséquente la circulation des poids lourds en provenance et en direction de Caumont II qui sortiront de l'autoroute et accèderont directement à cette zone par le rond-point en question.

L'article L. 1321 du CGCT permet la mise à disposition de la communauté de communes de ces deux parcelles dans le cadre de la compétence voirie intercommunale sans charges transférées. Il est donc proposé au Conseil municipal de :

Donner un avis favorable à la mise en œuvre de cette liaison qui permettra d'améliorer la sécurité routière sur cet axe d'accès à l'autoroute A61 ;

D'approuver le transfert de propriété du domaine public autoroutier au domaine public communal des parcelles E2 et E3 ;

D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce transfert de propriété ;

De saisir le service des domaines pour la rédaction de l'acte de transfert de la propriété ;

D'approuver, au titre de l'article L. 1321, la cession vers la Communauté de communes dans le cadre de la compétence voirie intercommunale sans charges transférées des parcelles E2, DP1 et E3 DP2, dont l'extrait du plan cadastral figure en annexe à la présente délibération ;

D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. FORCADA : Des questions ? Il n'y a pas de remarque, je passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

**Sur présentation de son rapporteur,
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
À l'unanimité**

Décide :

1/ De donner un avis favorable à la mise en œuvre de cette liaison qui permettra d'améliorer la sécurité routière sur cet axe d'accès à l'autoroute A61.

2/ D'approuver le transfert de propriété du domaine public autoroutier au domaine public communal des parcelles E2/DP1 et E3/DP2 et d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce transfert de propriété.

3/ De saisir le Service des Domaines pour la rédaction de l'acte de transfert de la propriété.

4/ D'approuver, au titre de l'article L. 1321 du CGCT, la cession à la CCRLCM, dans le cadre de la compétence « Voirie intercommunale » sans charge transférée, les parcelles E2/DP1 et E3/DP2, dont l'extrait du plan cadastral figure en annexe de la présente délibération.

5/ D'autoriser M. le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. FORCADA : Je donne la parole à Monsieur Guy VIVES pour la suite.

13 – Intégration des voies, espaces libres et réseaux de lotissements dans le domaine public communal – Annexe

M. VIVÈS : Comme pour les autres documents, vous avez une annexe que vous avez certainement lue.

Considérant que Monsieur Jean-Jacques SALLES, lotisseur, demande l'intégration des voies, espaces libres et réseaux du lotissement Vidal situé rue Peire Vidal dans le domaine public communal ;

Considérant que Monsieur Habib TAHRI, Président de l'Association syndicale du lotissement, demande l'intégration des voies, espaces libres et réseaux du lotissement « Le Bacchus III » situé chemin de Sérane Sud, rue Antonio Vivaldi et rue Maurice Ravel dans le domaine public communal ;

Considérant que les voies et espaces libres du lotissement « Vidal » et du lotissement « Le Bacchus III » ont vocation à être utilisés par tous les usagers au-delà des riverains ;

Considérant que plus de 80 % des lots de ces lotissements destinés à l'habitation sont déjà construits ;

Il est proposé au Conseil municipal de donner un avis favorable à ces incorporations dans le domaine public communal sans indemnités des voies, réseaux et espaces libres cadastrés comme suit :

-numéros cadastrés et superficies, conformément aux dispositions de l'article L. 318-3 du Code de l'urbanisme et L. 141-3 du Code de la voirie routière. Pour le lotissement « Vidal », nous avons la parcelle AR 191 de 1 162 mètres carrés (voirie), la parcelle AR 192 de 281 mètres carrés (accès piéton au Chemin du moulin à vent) puis AR 193 et AR 194 de 692 mètres carrés (bassin de rétention). Pour le lotissement « Le Bacchus III », nous avons les parcelles AV 216 de 1 388 mètres carrés (voirie), AV 217 de 95 mètres carrés (accès au bassin de rétention), AV 218 de 1 632 mètres carrés (bassin de rétention) et AV 219 (accès piéton au chemin rural n° 71).

Il est toujours demandé au Conseil municipal de donner délégation à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération, notamment l'organisation de l'enquête publique préalable à ce transfert, ainsi que de la nomination d'un commissaire enquêteur.

M. FORCADA : Vous avez des questions ou des remarques ?

Je passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

**Sur présentation de son rapporteur,
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
À l'unanimité**

Décide de :

1/ Donner un avis favorable à ces incorporations dans le domaine public communal, sans indemnité, des voies, réseaux et espaces libres cadastrés comme suit, numéros cadastraux et superficie, conformément aux dispositions de l'article L318-3 du Code de l'Urbanisme et L141-3 du Code de la Voirie Routière :

Lotissement Vidal : parcelles AR 191 (1162 m², voirie), AR 192 (281 m², accès piéton au Chemin du Moulin à Vent), AR 193 et AR 194 (692 m², bassin de rétention)

Lotissement le Bacchus III : parcelles AV 216 (1388 m², voirie), AV 217 (95 m², accès au bassin de rétention), AV 218 (1632 m², bassin de rétention) et AV 219 (accès piéton au Chemin Rural n°71)

2/ Donner délégation à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération, notamment l'organisation de l'enquête publique préalable à ce transfert ainsi que de la nomination d'un Commissaire Enquêteur

14 – Convention de servitude de passage entre la commune et ENEDIS sur la parcelle cadastrée AH 94 sise rue Turgot – Annexe

M. VIVÈS : Vous avez également un plan.

Vu les articles L. 2122-4, L. 2131-1 et L. 2132-2 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article 639 du Code civil ;

Vu les articles R. 323-1 et D. 323-16 du Code de l'énergie.

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation d'un réseau électrique de distribution publique, ENEDIS projette de mettre en place un câble souterrain cheminant sous la parcelle cadastrée section AH 94, dont la commune est propriétaire et alimentée par une remontée aéro-souterraine sur un support en béton déjà existant sur cette parcelle. Pour information, il s'agit d'une tranchée de huit mètres par un mètre.

Il est ainsi demandé au Conseil municipal d'approuver la convention de servitude annexée à la présente délibération entre la commune de Lézignan-Corbières et ENEDIS et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitude annexée à la présente délibération ainsi que toute mesure nécessaire à la réalisation de la présente délibération.

M. FORCADA : Des remarques ? On passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adoptée à l'unanimité.

**Sur présentation de son rapporteur,
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
À l'unanimité**

Décide :

1/ D'approuver la convention de servitude annexée à la présente délibération entre la commune de Lézignan-Corbières et ENEDIS

2/ D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitude annexée à la présente délibération, ainsi que toute mesure nécessaire à la réalisation de la présente délibération.

M. FORCADA : Je donne la parole à Monsieur William COMBES.

PRÉVENTION ET SÉCURITÉ CIVILE

15 – Convention définissant le protocole d'occupation temporaire au profit du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aude pour l'utilisation des infrastructures de l'aérodrome Pierre-Georges Latécoère - Annexe

M. COMBES : Bonsoir. Il s'agit d'une convention que vous trouverez en annexe définissant le protocole d'occupation temporaire au profit du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aude pour l'utilisation des infrastructures de l'aérodrome Pierre-Georges Latécoère.

Le Service du Département d'Incendie et de Secours de l'Aude (SDIS 11), dans le cadre de ses missions de lutte contre les incendies de forêt, est susceptible de recevoir le renfort d'aéronefs du SDIS 34 désignés sous le terme générique « Moranes ». Ce sera dans le cadre des réquisitions diligentées par l'Etat-major de la zone de défense Sud, ou plus rarement, de renforts spontanés mis à la disposition du SDIS 11 dans le cadre d'accords bilatéraux entre le SDIS 11 et le SDIS 34.

De par la localisation géographique de l'aérodrome de Lézignan-Corbières, l'utilisation par le SDIS 11 d'une piste d'atterrissage et des infrastructures *ad hoc* situées sur ce site, permet d'offrir aux Moranes engagés dans des chantiers situés dans la partie orientale du département une base d'approvisionnement compatible avec le rayon d'action de ces appareils. La convention annexée à la présente a pour objet de définir les modalités d'utilisation par le SDIS 11 de ces infrastructures situées sur l'aérodrome de Lézignan-Corbières.

La commune pourrait ainsi autoriser le SDIS 11 à utiliser pour le plein en eau des Moranes du SDIS 34 intervenant au profit du SDIS 11 pour des incendies de forêt de ce département, une piste d'atterrissage située sur l'aérodrome de Lézignan-Corbières, un taxiway situé en bordure Est de cet aérodrome pour le parcage de l'aéronef pendant le plein – vous avez le plan en annexe – et la bouche d'incendie d'un diamètre de 100 millimètres situé en bordure Est de l'aérodrome destiné à approvisionner l'aéronef en eau.

L'ensemble de ces infrastructures serait désigné sous le terme de « pélicandrome de Lézignan ». Il est ainsi demandé au Conseil municipal d'approuver la convention avec le SDIS 11 annexée à la présente et d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. FORCADA : Des questions sur le pélicandrome ? Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

**Sur présentation de son rapporteur,
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
À l'unanimité**

Décide :

1/ D'approuver la convention avec le SDIS 11 annexée à la présente.

2/ D'autoriser M. le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET VIE ASSOCIATIVE

16 – Adhésion à diverses structures

M. FORCADA : Le point n°16 concerne l'adhésion à diverses structures. C'est le souhait de la municipalité de renforcer l'efficacité, l'efficacités et la viabilité des politiques publiques menées. Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, il est proposé à l'Assemblée délibérante l'adhésion pour l'année 2023 de la commune de Lézignan-Corbières à la structure suivante : l'Association forestière de l'Aude.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'adhésion sur l'exercice 2023 de la commune à cette association. Pour information et précision, l'adhésion est de 50 euros. Des questions ? Je passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

**Sur présentation de son rapporteur,
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
À l'unanimité**

Décide d'approuver l'adhésion sur l'exercice 2023 de la Commune à l'Association Forestière de l'Aude.

17 – Convention d'objectifs avec l'association des juges et anciens juges du Tribunal de commerce de Narbonne – Annexe

M. FORCADA : Le point n°17 concerne la convention d'objectifs avec l'association des juges et anciens juges du tribunal de commerce de Narbonne. Vous l'avez en annexe.

Cette association des juges et anciens juges du tribunal de commerce de Narbonne propose une convention d'objectifs et d'apporter un soutien aux entreprises locales afin de pallier les difficultés économiques qu'elles peuvent rencontrer. Ces actions répondent aux objectifs que s'est fixés la commune en matière de soutien au tissu économique local.

Les crédits ont été inscrits au budget de l'exercice en cours voté par le Conseil municipal le 12 avril 2023 et correspondent au versement de la subvention qui était de 1 200 euros – et non pas de 1500 euros – afin que l'association puisse faire face aux frais de fonctionnement.

Considérant le souhait de la municipalité de renforcer l'efficacité et la viabilité des politiques publiques, considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, je vous demande de m'autoriser à signer la convention et d'accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Des questions ou des remarques ? Je passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

**Sur présentation de son rapporteur,
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
À l'unanimité**

Décide :

1/ D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

2/ D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. FORCADA : Je donne la parole à Sylvie DANRÉ pour le point n°18.

ÉCONOMIE ET COMMERCE DE PROXIMITÉ

18 - Modification du règlement d'attribution des aides à l'économie et au soutien à l'installation pérenne d'entreprises commerciales ou artisanales en centre-ville

Mme DANRÉ : Par les délibérations n° 2018-031 du 27 mars 2018, n° 2019-144 du 13 novembre 2019 et n° 2021-139 du 13 décembre 2021, le Conseil municipal a décidé de mettre en œuvre une aide directe à l'installation ou à la reprise d'entreprises commerciales ou artisanales en cœur de ville.

Cette aide a pris la forme d'une subvention individuelle d'un montant total plafonné à 3 000 euros dont la première partie soit 1 500 euros est versée au bout de six mois d'exercice effectif de l'activité et la seconde, soit les 1 500 euros restants, après 12 mois d'activité. La commission municipale qui s'est réunie le 24 avril 2023 a souhaité apporter une précision au règlement d'attribution en ce qui concerne le délai pendant lequel un commerçant peut solliciter cette aide. A compter de son installation effective, la commission propose au Conseil municipal de fixer ce délai à trois ans.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la proposition de la commission municipale de modifier le règlement d'attribution des aides à l'économie et au soutien à l'installation pérenne d'entreprises commerciales ou artisanales en centre-ville. Le délai pendant lequel un commerçant peut solliciter cette aide est fixé à trois ans à compter de son installation effective. Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. FORCADA : Des remarques ? Je passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

**Sur présentation de son rapporteur,
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
À l'unanimité**

Décide :

1/ D'approuver la proposition de la commission municipale de modifier le règlement d'attribution des aides à l'économie et au soutien à l'installation pérenne d'entreprises commerciales ou artisanales en centre-ville, en précisant que le délai pendant lequel un commerçant peut solliciter cette aide est fixé à trois ans à compter de son installation effective.

2/ D'autoriser M. le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. FORCADA : Je redonne la parole à Sylvie DANRÉ pour la suite.

19 - Aides à l'économie. Soutien à l'installation pérenne d'entreprises commerciales ou artisanales en centre-ville

Mme DANRÉ : Vu les délibérations que je vous ai citées avant, c'est-à-dire celles du 27 mars 2018, du 13 novembre 2019 et du 13 décembre 2021, le Conseil municipal a décidé de mettre en œuvre une aide directe à l'installation et à la reprise d'entreprises commerciales ou artisanales en cœur de ville. Cette aide a pris la forme d'une subvention individuelle d'un montant total plafonné à 3 000 euros, soit 1 500 euros au bout de six mois et les 1 500 euros restants après 12 mois.

Les candidats à cette aide sont les suivants : Aude NOZERAN, gérante d'un atelier de bien-être situé au 8 avenue Armand Barbès ; Sandrine FRAGA, gérante d'un atelier de couture situé au 15 Cours de la République ; et Emma FERNANDEZ, gérante d'un salon de toilettage canin situé au 18 avenue du Maréchal Joffre.

La commission municipale qui s'est réunie le 24 avril 2023 a donné les avis favorables suivants : Aude NOZERAN, gérante d'un atelier de bien-être ; Sandrine FRAGA, gérante d'un atelier de couture ; et Emma FERNANDEZ, gérante d'un salon de toilettage.

La commission municipale a également approuvé le versement de la deuxième partie de la subvention aux commerces suivants : Larinda LAERE, gérante d'un bureau de tabac situé avenue Georges Clemenceau ; et Séverine BENET, gérante d'un magasin de vente de vêtements situé boulevard Lapeyrouse.

La commission municipale a, par ailleurs, noté le non-versement de la deuxième partie de la subvention au commerce suivant : Leslie NAVARLAS, gérante d'un commerce de vente de végétaux initialement situé au 5 bis rue Vaillant Couturier. Ce dernier n'est plus situé dans le périmètre tel que déterminé par le règlement.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

1/ D'approuver la proposition de la commission municipale de l'avis favorable pour le versement de la première partie de la subvention de 1 500 euros à Aude NOZERAN, Sandrine FRAGA et Emma FERNANDEZ ;

2/ De verser la seconde partie de la subvention sur l'exercice budgétaire 2023 sous conditions prévues par les délibérations susvisées selon les crédits inscrits au compte n° 20 422, opération n° 252 du budget principal 2023 ;

3/ D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. FORCADA : Pas de remarques ? Je passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

**Sur présentation de son rapporteur,
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
À l'unanimité**

Décide :

1/ D'approuver la proposition de la commission municipale :

- Avis favorable pour le versement de la première partie de la subvention de 1 500 € à Aude NOZERAN, Sandrine FRAGA et Emma FERNANDEZ.

2/ De verser la seconde partie de la subvention sur l'exercice budgétaire 2023 sous conditions prévues par les délibérations susvisées, selon les crédits inscrits au compte 20422, opération 252 du Budget principal 2022.

3/ D'autoriser M. le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. FORCADA : Je donne la parole à Monsieur William COMBES pour le point n°20.

CULTURE

20 – Désignation par le Conseil municipal de l'élue autorisée à organiser la restitution du tableau de « la Nativité » à la commune de Lézignan-Corbières – Annexe

M. COMBES : Le tableau intitulé « la Nativité » est une œuvre du XV^{ème} siècle attribuée à l'école allemande ayant été volée entre le 21 et le 22 mai 1981 dans la chapelle de l'église Saint-Félix dans laquelle elle était exposée. Ce tableau, propriété de la commune de Lézignan-Corbières, avait été classé au titre des monuments historiques par l'arrêté du ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts en 1911.

C'est grâce à cet arrêté retrouvé par Monsieur François AMIGUES, conservateur des antiquités et objets d'art de l'Aude dans les archives de la DRAC, qu'il a été possible d'attester du fait que la mairie de Lézignan-Corbières était bien propriétaire de l'œuvre. Le Parquet de Paris a récemment contacté les services municipaux afin de les informer de la récupération par le biais diplomatique de ce tableau retrouvé en Russie par l'Office Centrale de la Lutte contre le Trafic des Biens Culturels. Il s'agit du service de police judiciaire chargé de la recherche des biens culturels volés à des particuliers ou des institutions.

Afin de procéder à la restitution du tableau à la commune de Lézignan-Corbières, il est nécessaire que le Conseil municipal désigne un élu à qui l'œuvre sera officiellement remise.

Il est ainsi demandé au Conseil municipal de désigner Monsieur le Maire Gérard FARCADA comme l'élue municipale autorisée à récupérer l'œuvre d'art « la Nativité », et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document permettant la restitution de cette œuvre d'art « la Nativité » à la commune de Lézignan-Corbières.

M. FORCADA : Je voudrais apporter une précision sur le retour rocambolesque de cette œuvre qui a disparu en 1981 et qui a été retrouvée en Russie. On n'a pas d'autre précision, mais la problématique est la conservation de l'œuvre. Elle sera soumise aux directives de l'Etat. En matière de sécurité, ce ne sera pas possible de la replacer là où elle était. C'était une évidence. Pour l'instant, je n'ai pas encore de destination. Attendons d'avoir l'accord pour la récupérer et nous verrons bien les conditions qu'il faudra respecter pour la mettre en sécurité dans un musée. On verra avec les services de l'Etat.

C'est un retour quand-même à la maison. 1981-2023. J'espère qu'on en saura un peu plus sur ce périple. On sait que cela été retrouvé en Russie donc Vladimir s'en passera... Si vous n'avez pas de questions, je passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adoptée à l'unanimité.

**Sur présentation de son rapporteur,
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
À l'unanimité**

Décide :

1/ De désigner Monsieur le Maire, Gérard FORCADA, comme l'élue municipale autorisée à récupérer l'œuvre d'art « La Nativité ».

2/ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document permettant la restitution de cette œuvre d'art « La Nativité » à la Commune de Lézignan-Corbières.

M. FORCADA : Je vous remercie et je lève la séance.
Monsieur le Maire lève la séance à 19 heures

**Sur présentation de son rapporteur,
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré
Approuve à l'unanimité sans observation**

Procès-verbal établi et clos le 31 août 2023.

Et ont les membres présents signé après lecture ainsi que M. le Président,

Pour extrait certifié conforme :

Le Maire,
Gérard FORCADA



La secrétaire de séance,
Mireille SANTINI

